

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_11 - OBJET : Contrat d'abonnement annuel de messagerie collaborative Microsoft 365 business basic pour 110 comptes mails - Avenant n°1

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2023-24 du 14 février 2023 relative au contrat d'abonnement annuel de messagerie collaborative Microsoft 365 business basic pour 110 comptes mails avec la société ACTIS-INNOVATION sise 276 avenue du Douard 13685 AUBAGNE Cedex,

INFORME que la société Microsoft a augmenté, au 1^{er} janvier 2024, de 0,60 €HT le prix unitaire de l'abonnement Microsoft 365 Business Basic le portant ainsi à 6,10 €HT par compte et par mois, soit 73,20 €HT par an et par boîte mail. Le montant total annuel pour 110 boîtes mail est de 8 052,00 €HT soit 9 662.40 €TTC.

DECIDE en conséquence, de signer un avenant n°1 au contrat précité portant modification de l'article 5 – Conditions tarifaires. Les nouvelles conditions tarifaires précitées prendront effet au 26 février 2024.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 22 février 2024.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

